

COMITE DÉPARTEMENTAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF DE  
LA LOZERE

# SERVICE CIVIQUE

## Accueillez un volontaire dans votre association sportive

Le **service civique** est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, **ouvert à tous** les jeunes de **16 à 25 ans**, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap **pour une durée de 8 mois** ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.



2 0 2 3



CDOS

LOZÈRE

# Le CDOS 48 et l'intermédiation en Service Civique

Le **CDOS 48** est agréé pour l'accueil de volontaires en service civique.

Le CDOS peut permettre à des associations ou des comités départementaux de s'appuyer, par une mise à disposition, sur des volontaires en service civique.

L'intermédiation vous permet d'accueillir des volontaires tout en vous simplifiant les démarches.

## Ce que nous faisons pour vous :

**1**

### **Simplifier les démarches administratives**

- Monter votre dossier
- Rédiger et diffuser les missions
- Réaliser le suivi des volontaires
- Accompagner la formalisation du bilan de fin de mission

**2**

### **Inscription aux formations obligatoires**

- Former et soutenir votre tuteur référent à l'accueil des volontaires
- Proposer les formations pour le volontaire : formation civique et citoyenne & PSC 1

**3**

### **Accompagnement**

- Vous appuyer sur les démarches de communication, notamment en termes de recrutement
- Vous accompagner pour la formalisation du projet d'avenir du jeune volontaire accueilli
- Vous conseiller pour les personnes ressources, suivre les actualités ...

## Le rôle de l'association :

- Désigner une tutrice/un tuteur
- Accompagner le volontaire au quotidien dans ses missions
- Payer l'indemnité de 113,02 euros/mois
- L'Etat indemnise le volontaire à hauteur de 496,94 €/mois



**Le recrutement doit se baser sur la motivation du volontaire.**

Le volontaire dispose d'un statut particulier. **Ce n'est ni un salarié, ni un stagiaire.** La mission de Service civique ne peut pas faire office de stage professionnel.

**Le volontaire ne peut encadrer d'activités sportives mais peut assister aux séances en tant qu'observateur. Il ne peut avoir la responsabilité d'un public, ni avoir des tâches de communication.**